



- Communiqué de presse -

27/11/2014

Le dispositif de qualification OPQIBI et la reconnaissance « RGE » à compter du 1^{er} janvier 2015

Le conseil d'administration de l'OPQIBI vient de valider définitivement son dispositif de qualification « RGE » pour les prestataires d'ingénierie sur la base des exigences de la charte « RGE Etudes » signée en novembre 2013.

Le contenu de ce dispositif, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015, est consultable sur le site www.opqibi.com.

13 qualifications sont concernées, 7 nouvelles (en bleu) et 6 existantes intégrant les exigences « RGE » :

→ ***En matière de performance énergétique des bâtiments :***

- 12.24 : Ingénierie de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment
- 13.26 : Etude de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments
- 13.27 : Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments
- 13.31 : Etude thermique réglementaire « maison individuelle »
- 13.32 : Etude thermique réglementaire « bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire »
- 14.07 : Etude d'éclairage courant du bâtiment
- 19.05 : Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)

→ ***En matière de performance énergétique des installations d'énergie renouvelable :***

- 10.07 : Etude des ressources géothermiques
- 20.13 : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique
- 20.08 : Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
- 20.12 : AMO pour la réalisation d'installations de production utilisant la biomasse
- 20.14 : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
- 20.15 : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque

Pour obtenir l'une de ces qualifications et être reconnu « RGE », un bureau d'études devra satisfaire à la fois aux critères « traditionnels » de l'OPQIBI et à de nouvelles exigences spécifiques « RGE » notamment en termes de formation initiale et/ou continue des moyens humains ou en termes de références (avec un renforcement des pièces techniques à fournir).

A compter du 1^{er} janvier 2015, conformément à la charte « RGE Etudes » qui introduit le principe **d'éco-conditionnalité** des aides publiques, les aides de l'ADEME liées à l'efficacité énergétique des bâtiments et aux ENR seront allouées aux seuls donneurs d'ordre/maîtres d'ouvrage ayant fait appel à des prestataires d'ingénierie titulaires d'une qualification ou certification reconnue « RGE ».

A propos de l'OPQIBI

L'OPQIBI est l'Organisme de Qualification de l'Ingénierie. Créé en 1969, il s'agit d'un organisme « tierce partie » indépendant composé de 23 membres représentant les donneurs d'ordre (AITF, ATTF, FFB, FNTP, GDF-SUEZ, FNSCOP du BTP, IHF, SNCF, SIAAP, UNARC, USH, Ville de Paris), les prestataires d'ingénierie (CINOV, SYNTEC-INGENIERIE) et les institutionnels (AFITE, AQC, ASTEE, ATEE, CSTB, COPREC, CSCA, SNIPF, UNGE, UNSFA). Association loi 1901, il dispose de protocoles avec les Ministères du Développement durable et de l'Industrie et est accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 (certificat n° 4-0526).

L'OPQIBI délivre des **certificats de qualification** aux prestataires exerçant l'ingénierie, à titre principal ou accessoire, dans les domaines suivants : Bâtiment, Infrastructure, Énergie, Environnement, Industrie, Loisirs - Culture - Tourisme. Une qualification OPQIBI atteste de la compétence d'une structure (personne morale) pour réaliser une prestation déterminée. Elle a pour objectif de sécuriser les clients dans leurs choix de prestataires capables de mener à bien leur projet.

Une qualification est attribuée sur la base des critères suivants :

- critères légaux, administratifs, juridiques et financiers
- critères techniques liés aux moyens d'une structure (moyens humains, matériels et méthodologiques)
- critères techniques liés aux références d'une structure (attestations clients, contrats et rendus d'études)

L'OPQIBI compte actuellement **1460 structures d'ingénierie qualifiées**.

Pour en savoir plus : www.opqibi.com

A propos de la charte « RGE Etudes »

Initiée par l'ADEME et les pouvoirs publics, la charte « RGE Etudes » définit les modalités d'obtention de la mention « RGE » (**Reconnu Garant de l'Environnement**) pour les signes de qualité (qualifications ou certifications) délivrés aux professionnels réalisant des prestations intellectuelles concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable.

Elle a pour objectifs de :

- faire **monter en compétence** les professionnels réalisant des prestations intellectuelles concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable en les incitant à s'inscrire dans des démarches de qualification ou de certification ;
- permettre aux maîtres d'ouvrage de **mieux identifier** les professionnels compétents et d'y avoir recours plus largement ;
- **mettre en avant** l'importance de la qualité de la conception et du suivi de la réalisation.

Contact Presse :

Stéphane MOUCHOT - 01.55.34.96.33 - opqibi@wanadoo.fr